

Département : Haute Savoie
Canton : BONNEVILLE
Commune : ST JEAN DE THOLOME
Arrêté n°2024/12

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Règlementant la circulation lors de différentes interventions temporaires de chantier sur la voirie communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande du Syndicat Rocailles Bellecombe en partenariat avec la société ATEAU qu'il a missionné pour la réalisation des travaux décrit ci-dessous ;

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pour réaliser des mesures de terrain pour l'étude approfondie du système d'assainissement collectif visant à réduire les infiltrations d'eaux parasites perturbant le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration de Scientrier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative.

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera réglementée sur la commune par tronçon signalisé, entre 00h00 et 05h30, chaque intervention sur site n'excédant pas un quart d'heure d'intervention, du vendredi 23 février au vendredi 31 mai 2024.

Article 2 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'opération, la société ATEAU.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean de Tholome.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier Saint-Jeoire - Marignier
- Syndicat Rocailles Bellecombe représentée par M. GANDER pour cette opération
- La société ATEAU représentée par Mme GONIN pour cette opération

A Saint Jean de Tholome le 23 février 2024,

Le Maire,

Sabrina ANCEL.

